

MAIRIE DE VAL-DE-BONNIEURE

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 MARS 2024 Délibération n°D-2024-015

Objet : **AVIS sur le PROGRAMME PLURIANNUEL DE GESTION 2024-2033 DES BASSINS VERSANTS du BANDIAT, de la TARDOIRE et de la BONNIEURE**

Date de convocation :
21 mars 2024

En exercice : 18
membres

Présent(s) : 14
Pouvoir(s) : 0
Absent(s) : 4
Excusé(s) : 0

Acte rendu exécutoire
après envoi en sous-
Préfecture le 03 avril
2024

Et son affichage
29 mars 2024

Délibération
comportant
2 page(s), 0
annexe(s)

Le 27 mars 2024, 18h30, le Conseil Municipal s'est réuni, sous la présidence de Madame Aurélie LACROIX, Maire.

Les membres présents en séance :

Aurélie LACROIX, Jacques BOURABIER, Nathalie GUILLAUMIN-PRADIGNAC, Frédéric PIERRE, Murielle ETIENNE, Jean-Yves MORELLEC, Arlette LITRE, Michel CASTERA, Pascal MAZAUD, Sandrine PRIORET, Samantha PREVOT, Mathieu TASCHER, Aurélie CHOISEL, Nicolas LETELLIER

Le ou les membre(s) ayant donné(s) un pouvoir : aucun

Le ou les membres absent(s) :

Alain THILL, Aurore CHAILLOUX, Cédric LEVEQUE, Sabine RUAULT

Le ou les membres excusé(s) : aucun

Madame le Maire fait appel à candidature pour le secrétariat de séance. Le Conseil Municipal désigne Madame PREVOT.

Vu la demande de la Préfecture de la Charente du 30 janvier 2024, demandant l'avis de la commune sur le programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure.

Vu l'article R181-38 du code de l'environnement,

Vu le dossier soumis à enquête publique préalable à :

- la déclaration d'intérêt général du programme pluriannuel de gestion (PPG) 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure au titre de l'article L211-2 du code de l'environnement,
- la déclaration des travaux au titre de la loi sur l'eau concernant la rubrique 3.3.5.0,

Madame Murielle ETIENNE, adjointe au Maire, informe le Conseil Municipal que le programme pluriannuel des gestion (PPG) est un document de planification établi à l'échelle d'un bassin versant (ou d'une fraction de bassin versant), programmant des actions permettant d'atteindre l'objectif du bon état imposé par la Directive Cadre européenne sur l'Eau. Ce document permet également de justifier une Déclaration d'Intérêt Général nécessaire à la réalisation des actions, mais aussi de débloquent des aides des financeurs publics (agences de l'eau, région, état, départements, etc.) conditionnés par l'existence d'une démarche concertée à une échelle hydrographiquement cohérente.

A la suite de la réalisation d'un diagnostic sur ses bassins versants, le Syndicat d'aménagement du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonnieure (SyBTB) a validé, en concertation avec les 5 EPCI

membres et les partenaires techniques et financiers, 27 actions, réparties dans 10 thématiques (voir tableau et synthèse des actions ci-dessous).

Les 27 actions validées concernent 15 actions de travaux, 6 actions d'étude, 5 actions de concertation/sensibilisation et une animation.

Les principales actions sont l'aménagement du lit de la rivière (diversification, rehaussement et remise en fond de vallée), l'aménagement des ouvrages (étang et seuil) et la mise en défend de la rivière (abreuvoirs, clôtures et franchissement des cours d'eau).

L'ensemble de ces actions est compatible avec le SDAGE (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des eaux) et le SAGE (Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux).

L'ensemble des dépenses liées à ces actions est arrondi à 15 400 000 € TTC.

Les partenaires financiers envisagés sont les suivants :

- l'Agence de l'Eau Adour-Garonne (7 300 000 € TTC),
- le Département de la Charente (1 300 000 € TTC),
- la Région Nouvelle-Aquitaine (2 700 000 € TTC),
- les propriétaires volontaires (350 000 € TTC).

Le reste à la charge pour le SyBTB (environ 3 800 000 € TTC) sera financé par les participations des 5 EPCI membres (6,2 % par Cœur de Charente). Ainsi, la participation pour Cœur de Charente passera de 20 786 € en 2023 à 22 036 € en 2024.

Le SyBTB mettra en œuvre un suivi des milieux aquatiques de manière à améliorer la connaissance du fonctionnement des écosystèmes aquatiques et de leur évolution. Cela permettra d'évaluer l'efficacité des actions engagées. Les suivis se feront sur la qualité de l'eau, les pêches d'inventaires, les piézomètres et les données quantitatives des stations limnographiques.

Un bilan à mi-parcours et au terme des 10 ans des actions entreprises par le SyBTB sera réalisé.

Où la présentation de Mme ETIENNE et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- **D'EMETTRE un avis favorable** au programme pluriannuel de gestion 2024-2033 des bassins versants du Bandiat, de la Tardoire et de la Bonniere ;
- **D'AUTORISER** Madame le Maire ou son représentant à mener toutes les démarches, signer et exécuter tout acte en découlant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Détail des votes :

Pour : 14 Voix, Abstentions : 0, Contre : 0 Voix, Ne vote(nt) pas : 0

Fait et délibéré en séance les an, jour et mois que dessus et ont signé au Registre les Membres présents.

Pour copie conforme.

Val-de-Bonniere, le 27 mars 2024

Le Maire,
Aurélie LACROIX.